



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2024-11

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-11-04-00022 - Arrêté 2024-351 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places du Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) l'Escale à Créteil géré par l'association de Prévention Soins et Insertion (APSI) (4 pages) Page 3

IDF-2024-10-25-00019 - Arrêté 2024-352 portant autorisation de création d'un EAM hors les murs de 15 places par extension de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de la Maison Valentine à Bouray sur Juine et d'une équipe mobile d'appui au soin et prévention gérée par l'association ADAPEI de l'Essonne (5 pages) Page 8

IDF-2024-11-05-00002 - Arrêté 2024-358 portant autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Bois des Saules et de 3 places de son site secondaire, l'EAM l'Orée des Bouleaux à Limay et transformation en places de MAS par création de deux Unités Résidentielles de 3 places chacune gérés par l'Association Délos APEI 78 (6 pages) Page 14

IDF-2024-10-31-00015 - Arrêté 2024-359 portant autorisation d'extension de capacité de 51 à 62 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val à Mériel et médicalisation de 6 places d'externat du Foyer de Vie géré par l'association HEVEA (4 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Territoires - Parcours de soins

IDF-2024-11-07-00003 - Arrêté n°DD93- 2024/014 portant agrément du centre de santé centre médical Le Bourget ayant pour numéro FINESS Etablissement 93 003 602 5 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (1 page) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-04-00022

Arrêté 2024-351 portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places du Service d'Education Spéciale et de soins à domicile (SESSAD) l'Escale à Créteil géré par l'association de Prévention Soins et Insertion (APSI)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 – 351

portant autorisation d'extension de capacité de 30 à 40 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) L'Escale sis 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94000),

géré par l'association de Prévention Soins et insertion (APSI)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2002-1630 du 23 juillet 2002 autorisant le fonctionnement et l'implantation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) L'Escale d'une capacité de 30 places à l'Association des centres médico-psycho-pédagogiques pour le Val-de-Marne (ACMPP) sis à Saint-Maur des Fossés (94210) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan Inclus'IF 2030, publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le SESSAD L'Escale d'une capacité de 30 places sollicite une extension de capacité de 10 places ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond au besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié plus particulièrement sur le département du Val-de-Marne pour les personnes concernées par des difficultés psychologiques avec troubles du comportement et s'inscrit dans le projet en cours de formalisation de Dispositif ITEP comprenant les SESSAD L'Escale et Le Plateau ainsi que l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Le Cèdre Bleu géré par l'APSI ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 196 340€ ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 10 places du SESSAD L'Escale sis 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Créteil (94000) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'APSI dont le siège social est situé au 1 Rue de L'Yser, 94370 Sucy-en-Brie.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 33% de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD L'Escale est dorénavant de 40 places en milieu ordinaire destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans souffrant de difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 020 316

Code catégorie :	182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	
Code discipline :	844 - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement :	16 - Prestation en milieu ordinaire	40 places
Code clientèle :	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	40 places

Code mode de fixation des tarifs : 34 – ARS / DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 940 715 170

Code statut : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique.

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 4 nov 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-25-00019

Arrêté 2024-352 portant autorisation de création
d'un EAM hors les murs de 15 places par
extension de l'Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) de la Maison Valentine à Bouray
sur Juine et d'une équipe mobile d'appui au soin
et prévention gérée par l'association ADAPEI de
l'Essonne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

ARRETE N°2024 – 352

Portant autorisation de création d'un EAM hors les murs de 15 places par extension de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de la Maison Valentine sis à Bouray sur Juine (91095) et d'une équipe mobile d'appui au soin et prévention gérée par l'association ADAPEI de l'Essonne

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2021 – 1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 12 décembre 2022 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 25 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté n°2006-01540 du 29 mars 2006 portant autorisation de création d'un foyer de vie de 30 places et d'un foyer d'accueil médicalisé de 40 places sis à Bouray sur Juine, pour des personnes handicapées vieillissantes ;
- VU** l'avis de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Plan Inclusif 2030 visant au déploiement de solutions nouvelles pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Ile-de-France publié le 6 novembre 2023 sur le site de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le comité de pilotage qui s'est tenu le 28 mars 2024 ;
- VU** l'avis favorable pour le projet publié le 11 avril 2024 sur le site de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la création d'un EAM hors les murs, par extension de 15 places de l'EAM, va permettre de répondre à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes nécessitant un accompagnement renforcé en soin et que la Maison Valentine est un établissement spécialisé dans l'accompagnement de ce public ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'une équipe mobile d'appui aux soins va permettre d'apporter une réponse médicalisée pour les résidents accueillis dans des structures non médicalisées de l'ADAPEI et éviter ainsi la médicalisation de ces structures par transformation de places ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour les personnes handicapées vieillissantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 857 885 euros pour l'extension des 15 places de l'EAM (358 788 €) et la création de l'équipe

mobile d'appui aux soins et à la prévention (499 097 €) au titre de l'AMI Plan Inclusif, et le Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 417 182 euros pour l'extension des 15 places de l'EAM au titre de l'AMI Plan Inclusif 2030.

CONSIDERANT : qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création d'un EAM hors les murs par extension de 15 places de l'EAM dénommé la Maison Valentine sise 1, place de l'orme Saint Marc à Bouray sur Juine (91 850) destinées à accueillir des personnes handicapées vieillissantes, et la création d'une équipe mobile d'appui aux soins, est accordée à l'ADAPEI Essonne.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM de la Maison Valentine pour personnes handicapées vieillissantes est portée à 55 places réparties comme suit :

- EAM pour personnes handicapées vieillissantes : 55 places dont 15 places d'EAM hors les murs
- 1 équipe mobile d'appui aux soins et à la prévention intervenant auprès des établissements non médicalisés de l'ADAPEI Essonne pour répondre aux besoins de médicalisation.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 062 8

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées	
Code discipline :	[966] Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat [48] – tous modes d'accueil	40 places 15 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	55 places
Mode de fixation des tarifs	[09] – ARS – PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale	

N° FINESS du gestionnaire : 91 081 040 7

Code statut : [60] – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : L'établissement est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de l'Essonne sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 25/10/2024

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-05-00002

Arrêté 2024-358 portant autorisation
d'extension de 3 places de l'Etablissement
d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Bois des Saules et
de 3 places de son site secondaire, l'EAM l'Orée
des Bouleaux à Limay et transformation en
places de MAS par création de deux Unités
Résidentielles de 3 places chacune gérés par
l'Association Délos APEI 78

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2024 – 358
ARRÊTÉ N°2024-POMS-314**

Portant autorisation d'extension de 3 places de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières 78370 Plaisir et de 3 places de son site secondaire, l'EAM l'Orée des Bouleaux sis 32-34 avenue Edouard Fosse 78520 Limay et transformation en places de MAS pour la création de deux Unités Résidentielles de 3 places chacune,

Gérés par l'Association Délos Apei 78

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°AD 2022-305 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature du Président du conseil départemental des Yvelines à Monsieur Albert Fernandez le directeur général délégué aux solidarités ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 28 septembre 2018 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023-2027, signé le 31 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental

d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-97-00795 et n° 97-EQP-11 en date du 20 juin 1997 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) le Bois des Saules, sis rue Gilles Derozières à Plaisir de 28 places d'internat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-00795 et n° 2003- EQP-23 en date du 15 mai 2003 autorisant la création du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) l'Orée des Bouleaux, sis avenue Edouard Fosse à Limay de 32 places en internat dont 4 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-00198 et n° 2005- EQP-08 en date du 1er février 2005 autorisant l'extension de 4 places d'internat et 4 places d'externat portant la capacité du FAM l'Orée des bouleaux à 44 places, dont 32 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2016-506 et n°2016-PESMS-372 du 23 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation accordée au FAM le bois des saules sis, rue Gilles Dérozières, 78370 Plaisir et au FAM l'Orée des bouleaux sis, 32 avenue Edouard Fosse, 7850 Limay ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2023-266 et n° 2023-POMS-332 en date du 11 octobre 2023 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de semi-internat de l'EAM « Orée des Bouleaux » sis 32-34 avenue Edouard Fosse à Limay, portant la capacité totale de 40 à 46 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant à la création de huit unités résidentielles de 6 places spécialisées dans l'accueil d'adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe en Ile-de-France, dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 20 mai 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 13 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Délos Apei 78, dont le siège social est situé 24 rue de la Mare Agrad 78770 Thoiry, a été retenu ;

CONSIDÉRANT que le projet de créer une unité résidentielle de 6 places à destination des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situations très complexes, réparties sur deux sites à raison de 2 unités de 3 places sur deux sites différents par transformation puis extension d'une place de l'EAM l' Orée des Bouleaux à Limay et de l'EAM Le Bois des Saules à Plaisir, s'inscrit dans la transformation de l'offre et va permettre de répondre à des besoins non couverts sur le territoire des Yvelines ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les adultes concernés par des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 268 000 € à répartir sur les deux unités au titre des crédits prévus pour le développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Yvelines ne dispose d'aucun crédit pour le financement des charges directes ou indirectes imputées aux 6 places d'Unité Résidentielle mises en œuvre par l'ARS ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la création de deux Unités Résidentielles (UR) de 3 places chacune par extension de 3 places de l'EAM Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières à Plaisir (78370) et extension de 3 places de son site secondaire l'EAM l'Orée des Bouleaux sis 32-34 avenue Edouard Fosse à Limay (78520) puis transformation de ces 6 places, destinées à prendre en charge des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situations très complexes, est accordée à l'association Délos Apei 78 dont le siège social est situé au 24 rue de la Mare Agrad à Thoiry (78770).

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM Le Bois des Saules est dorénavant de 35 places destinées à prendre en charge des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situation très complexe ainsi réparties :

- 28 places d'internat
- 4 places en accueil de jour
- 3 places de MAS en hébergement permanent au sein d'une Unité Résidentielle (UR) destinées à accueillir des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement en situation très complexe.

La capacité totale de l'EAM l'Orée des Bouleaux est dorénavant de 49 places destinées à prendre en charge des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des

comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement, en situations très complexes ainsi réparties :

- 36 places d'internat
- 10 places en accueil de jour
- 3 places de MAS en hébergement permanent au sein d'une Unité Résidentielle (UR) destinées à accueillir des adultes avec troubles du spectre de l'autisme associés à des comorbidités relevant d'autres troubles du neuro-développement en situation très complexe.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'EAM le Bois des saules : 780802732

Code catégorie : [448] – Etablissement d'accueil médicalisé

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code	[11] – hébergement complet internat	28 places
fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	4 places

Code clientèle :	[437] – troubles du spectre de l'autisme	32 places
------------------	--	-----------

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS/CD Mix

N° FINESS de la MAS : 780031167

Code catégorie : [255] – maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code	[11] – hébergement complet internat	3 places
fonctionnement :		

Code clientèle :	[437] – troubles du spectre de l'autisme	3 places
------------------	--	----------

Code mode de fixation des tarifs : 05 ARS – établissements médico-sociaux non financé par dotation globale

N° FINESS de l'EAM l'Orée des Bouleaux : 780003828

Code catégorie : [448] – Etablissement d'accueil médicalisé

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code [11] – hébergement complet avec internat 36 places
fonctionnement : [21] – Accueil de jour 10 places

Code clientèle : [437] – troubles du spectre de l'autisme 46 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS/CD Mix

N° FINESS de la MAS : 780031175

Code catégorie : [255] – maison d'accueil spécialisée

Code discipline : [966] – Accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées

Code [11] – hébergement complet internat 3 places
fonctionnement :

Code clientèle : [437] – troubles du spectre de l'autisme 3 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 ARS – établissements médico-sociaux non financé par dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 78 082 509 7

Code statut : [18] – Etablissement social et médico-social national

- ARTICLE 5^e** : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e** : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de deux ans renouvelables suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8^e** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9^e** : Le Directeur de la délégation départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 5 nov 2024

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,
Le Directeur général délégué aux
solidarités

Signé

Dr Albert FERNANDEZ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-10-31-00015

Arrêté 2024-359 portant autorisation
d'extension de capacité de 51 à 62 places de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La
Garenne du Val à Mériel et médicalisation de 6
places d'externat du Foyer de Vie géré par
l'association HEVEA

ARRÊTÉ N° 2024 – 359

**Portant extension de capacité de 51 à 62 places de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)
La Garenne du Val situé Allée de la Clairière à Mériel (95630)
et médicalisation de 6 places d'externat du Foyer de Vie,**

géré par l'association HEVEA

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°070/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté DRH n°24-15 du 3 avril 2024, donnant délégation de signature à Madame Florine COLOMBET, Directrice générale adjointe chargée de la solidarité ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023-09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-346 du 4 décembre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2007 du Président du Conseil général du Val-d'Oise portant la capacité du Foyer de Vie La Garenne du Val sis Allée de la Clairière à Mériel (95630), à 50 places dont 36 places en hébergement, 3 places en accueil temporaire et 11 places en accueil de jour ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2015-366 du 17 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental autorisant l'association HEVEA, située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) à transformer 25 places d'hébergement du Foyer de vie La Garenne du Val en 25 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM). La totalité des 50 places étant destinées à des adultes de plus de 20 ans, souffrant de troubles autistiques avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2019-73 du 5 avril 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de la Présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise autorisant l'association HEVEA à étendre d'une place l'accueil temporaire de jour et la requalification de deux places d'hébergement temporaire en une place d'hébergement complet non médicalisée et une place d'hébergement temporaire médicalisée de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) La Garenne du Val. La capacité du Foyer est ainsi portée à 51 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à mettre en œuvre en 2024 à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan InclusIF 2030, publié le 6 novembre 2023 ;
- VU** la consultation des membres du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie le 18 mars 2024 ;
- VU** l'avis de résultats de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de solutions à destination des personnes en situation de handicap en Île-de-France, dans le cadre du Plan inclus'IF 2030 le 11 avril 2024, publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** le projet déposé par l'association HEVEA, dont le siège social est situé 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280) visant à étendre de 11 places l'accueil de jour de l'EAM La Garenne du Val et à médicaliser 6 places du Foyer de vie.
- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val-d'Oise ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement dans le cadre du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût constant de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant d'une des dotations mentionnées l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 241 997 euros au titre des crédits notifiés ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** l'autorisation visant à étendre de 11 places l'accueil de jour de l'EAM La Garenne du Val et à médicaliser 6 places d'externat du Foyer de vie sis Allée de la Clairière à Mériel (95630) est accordée à l'association HEVEA située 31-33 rue de Maurecourt à Jouy-le-Moutier (95280).
- ARTICLE 2^e :** La capacité de l'établissement de 62 places, destinées à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est répartie de la façon suivante :

- ARTICLE 7° :** La présente autorisation ne modifie pas la durée de l'autorisation initiale.
- ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 10° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services du Département du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 oct 2024

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par délégation,

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

Signé

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Marie-Christine CAVECCHI

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-11-07-00003

Arrêté n°DD93- 2024/014 portant agrément du
centre de santé centre médical Le Bourget ayant
pour numéro FINESS Etablissement 93 003 602 5
pour ses activités ophtalmologiques et
orthoptiques

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DD93- 2024/014

Portant agrément du centre de santé centre médical Le Bourget ayant pour numéro FINESS Etablissement 93 003 602 5 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DS 103/2024 du 10 juin 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sylvaine GAULARD, directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **CDS centre médical Le Bourget** situé à l'adresse suivante 2A avenue Anizan Cavillon 93350 Le Bourget dont le numéro FINESS est **93 003 602 5** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **association Néo Santé** situé à l'adresse suivante 2A avenue Anizan Cavillon 93350 Le Bourget,

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernés.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 novembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD